Environnement: stratégie de coopération Europe-Asie

1997/2240(COS) - 04/06/1998

En adoptant à l'unanimité, un rapport sur la coopération Europe-Asie dans le domaine de l'environnement, la commission de l'environnement a indiqué aux entreprises de l' UE qu'elles devraient se conformer à des normes environnementales d'un niveau élevé. Le rapport non-législatif élaboré par Mme Lone DYBKJAER (ELDR, DK) en réponse à une communication de la Commission européenne consacrée à cette problématique réclame dans sa proposition de résolution un code de conduite contenant les normes environnementales que devraient observer les entreprises de l'Union opérant en Asie. Tout en se félicitant de cette communication, la résolution déplore que la Commission européenne se soit concentrée sur les pays asiatiques dont l'industrialisation est basée sur les exportations et affirme qu'une stratégie de coopération devrait être davantage axée sur les pays en développement du Sud de l'Asie et viser à un développement durable. La commission note que si la plupart des problèmes environnementaux que connaît l'UE tiennent à un niveau élevé de consommation , nombre de problèmes environnementaux qui se posent à l'Asie sont imputables à la pauvreté. Des initiatives spécifiques s'imposent dans les régions les plus défavorisées. La résolution souligne que la coopération UE-Asie devrait aider les pays asiatiques à satisfaire à leurs obligations découlant d'accords internationaux tels que l'Agenda 21, la Convention sur la biodiversité, le Protocole de Montréal, etc. L'UE devrait, dans les accords financiers qu'elle conclut avec les pays asiatiques, imposer des conditions en matière de gestion de l'environnement. La Banque européenne d'investissement devrait se doter de politiques claires en ce qui concerne l'impact environnemental de ses opérations.